

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 023-4338/18/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2018 au profit de l'association Collectif Vélos en Ville et approbation d'une convention d'objectifs - Abrogation de la délibération du n°TRA-015-3542/18/BM du 22 mars 2018 MET 18/8300/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° TRA-015-3542/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 a approuvé l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Collectif Vélos en Ville – CVV- en fonctionnement général.

L'association Collectif Vélos en Ville - CVV a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. Au vu des objectifs de l'agenda de la mobilité en matière de modes actifs et de leur cohérence avec l'objet de l'association, il avait donc été proposé d'accepter la demande de subvention de l'association à hauteur de 20 000 euros.

La convention d'objectifs approuvée par le Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 permettant le versement de ladite subvention mentionnait dans son article 4.1 le budget prévisionnel de l'association. Une erreur matérielle indique un montant de 20 000 euros qui correspond au montant de la subvention accordée et non au budget global prévisionnel de l'association.

Le présent rapport propose de rectifier cette erreur en abrogeant la délibération adoptée par le bureau du 22 mars 2018, d'attribuer une subvention à l'association et d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pour 2018 ci-après annexée à passer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association CVV. Il convient de noter que la subvention de 20 000 euros représente 9,7% du budget prévisionnel.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

La présidence de l'association ayant été modifiée, il est à noter que la nouvelle convention intègre aussi ce changement de présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°TRA-015-3542/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'association Collectif Vélos en Ville – CVV- en fonctionnement général.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régulariser la convention d'objectifs permettant le versement d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville en fonctionnement général,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 n°TRA-015-3542/18/BM octroyant une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville – CVV suite à une erreur matérielle.

Article 2 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2018 à l'association Collectifs Vélos en Ville.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget transport 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C360 nature budgétaire 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM